



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

Lois

Question écrite n° 131542

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur l'article L. 123-16 du code du commerce modifié par l'article 55 de loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de qualité de droit. Un décret doit fixer des plafonds en deçà desquels les commerçants peuvent adopter une présentation simplifiée de leurs comptes annuels. Or, à ce jour, ce décret n'a toujours pas été publié. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour accélérer la publication de ce texte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 131542

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** Redressement productif

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2012, page 2641

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)